



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2018-078

PUBLIÉ LE 23 JUILLET 2018

Sommaire

DIRECCTE

32-2018-07-20-002 - Délégation POUVOIRS PROPRES DIRECCTE à Nath (5 pages)

Page 3

DIRECCTE

32-2018-07-20-002

Délégation POUVOIRS PROPRES DIRECCTE à Nath

MINISTÈRE CHARGE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI DE LA RÉGION OCCITANIE

Décision portant délégation de signature à
Nathalie CAMPOURCY, responsable de
l'unité départementale du Gers de la
Direccte Occitanie

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

VU le code du travail et notamment son article R8122-2 ;

VU le code rural ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté du 25 août 2016 nommant Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

VU l'arrêté du 22 février 2018 portant nomination de Nathalie CAMPOURCY, responsable de l'unité départementale du Gers en qualité de responsable de l'unité départementale du Gers ;

DÉCIDE

Article 1 : pour le département du Gers, Christophe LEROUGE en qualité de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie donne délégation à Nathalie CAMPOURCY, responsable de l'unité départementale du Gers, pour signer en son nom les actes et les décisions mentionnés ci-dessous :

| DÉCISIONS | | DISPOSITIONS |
|---|---|--|
| 1- Relations du travail | | |
| RUPTURE CONVENTIONNELLE | Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail. | Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail. |
| CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE | Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail. | Article L1242-6 du code du travail. |
| | Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux. | Article L1242-6 et D. 1242-5 du code du travail. |
| | Décision autorisant ou refusant l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour certains travaux dangereux. | Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail. |

| | | |
|---|--|---|
| | Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail. | Article D4154-6 du code du travail. |
| GROUPEMENT D'EMPLOYEURS | Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs. | Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-11 du code du travail. |
| | Décisions accordant ou refusant l'agrément à un groupement d'employeurs. | Articles R1253-19 à R1253-26 du code du travail. |
| | Décision retirant l'agrément à un groupement d'employeurs. | Article R1253-27 du code du travail. |
| CONTRAT D'APPRENTISSAGE | Décision de suspension du contrat d'apprentissage | Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail. |
| | Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage | Article L6225-5 du code du travail. |
| | Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis | Article L6225-6 du code du travail |
| | Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis. | Article R6225-11 du code du travail |
| | Décision d'enregistrement des contrats d'apprentissage public | Loi N°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée par la loi N°97-940 du 16 octobre 1997 article 20 |
| CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION | Retrait du bénéfice de l'exonération. | Article R6325-20 du code du travail. |
| TITRES PROFESSIONNELS | Habilitation des membres des jurys par spécialité Contrôle du respect du déroulement des sessions de validations mises en œuvre par les centres organisateurs, Contrôle de la conformité des résultats portés sur les procès-verbaux des jurys, Notification des résultats aux candidats et délivrance des parchemins des titres professionnels, certificats de compétences professionnelles, certificats complémentaires de spécialisation et livrets de certification Réception et instruction des recours gracieux et contentieux formés par les candidats. | L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi |
| VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE | Instruction des demandes de candidats s'inscrivant dans un parcours de Validation des Acquis de l'Expérience Habilitation des jurys | L6311-1, L6312-1 et L6313-1 du code du travail L335-5 et 6 et R 338-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi |
| EGALITE PROFESSIONNELLE | Rescrit sur la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle à la demande d'un employeur | articles L2242-9-1 et R2242-9 à 11 du CT |
| INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE | Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale. | Article L3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail. |
| RÉMUNÉRATION | Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants. | Article R5422-3 et R5422-4 du code du travail. |
| SUSPENSION | décision de suspension temporaire PSI | Article R1263-11-3 à R1263- |

| | | |
|--|--|---|
| TEMPORAIRE DE LA REALISATION DE PSI | | 11-5 et R1263-11-7 du code du travail |
| | décision de fin de suspension temporaire | Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail |
| TRAVAUX DANGEREUX | Dérogação autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits. | articles L.4154-1 et D.4154-3 du code du travail: |
| TRANSACTION PENALE | Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal | Article L 8114-4 du code du travail T |
| 2- Durée du travail | | |
| DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL | Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail | Articles L.3121-21 – R.3121-10 du code du travail |
| | Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures | Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail |
| | Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental | Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14 |
| | Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14 | Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail |
| | Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée | Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural |
| | Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée | Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural |
| | Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée | Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural |
| | Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail | Articles L713-13 et R.713-11 du code rural |
| RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES | Décision relative à la récupération des heures perdues. | Article R3122-7 du code du travail |
| 3- Relations collectives du travail | | |
| COMPTES DES ORGANISATIONS SYNDICALES | Décision de communication des comptes des organisations syndicales. | Article D2135-8 du code du travail. |
| DÉLÉGUÉ SYNDICAL | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical. | Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail. |
| REPRÉSENTANT DE LA SECTION | Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section | Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail. |

| | | |
|---|--|--|
| SYNDICALE | syndicale. | |
| INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL | Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise | Articles L.2315-5 et R.2313-2 du code du travail. |
| | Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale | Articles L.2313-8 et R.2313-5 du code du travail. |
| | Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE | Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail. |
| | Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central | Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail. |
| | Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux. | Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail. |
| | Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe. | Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail. |
| | Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen. | Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail. |
| SCRUTIN TPE | Recours concernant l'inscription d'un ou plusieurs électeur(ice)s sur la liste électorale du scrutin de mesure de la représentativité syndicales dans les très petites entreprises | Articles R2122-21 à R2122-23 du code du travail |
| 4- Santé et sécurité au travail | | |
| MISE EN DEMEURE | Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité. | Articles L4721-1 du code du travail. |
| PLAN DE RÉALISATION | Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail. | Article L4741-11 du code du travail. |
| VRD | Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers. | Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail. |
| DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS | Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs | Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 |
| ALLAITEMENT | Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement. | Article R4152-17 du code du travail |
| 5- Dispositions diverses et particulières dans le secteur du bâtiment et des travaux publics | | |
| | Décision désignant les membres de la commission instituée auprès des caisses de congés du Bâtiment et des Travaux Publics | Article D3141-35 du code du travail. |
| | Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP. | Articles D5424-8 à D5424-10 du code du travail. |

Article 2 :

Délégation est donnée à Nathalie CAMPOURCY, responsable de l'unité départementale du Gers pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 1.

Article 3 :

Nathalie CAMPOURCY, responsable de l'unité départementale du Gers de la DIRECCTE Occitanie, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DIRECCTE,
- des mises en demeure relatives au contrat de génération,
- des suspensions en matière de prestations de services internationales,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

Cette subdélégation de signature sera prise, au nom du DIRECCTE, par une décision de subdélégation qui devra être transmise au préfet du département du Gers aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 :

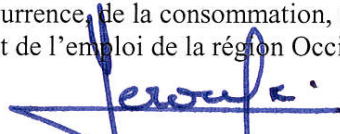
La décision du 30 mars 2018 relative à la délégation de signature pour les pouvoirs propres est abrogée à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Toulouse, le 20 juillet 2018

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie,



Christophe Lerouge